

Régime de Base

Docteur Yves LÉOPOLD

Cotisations en 2007

Cotisation provisionnelle 2007 sur revenu 2005

Tranche 1 : **8,6 %** jusqu'à 27 356 €,
Cotisation maximale : **2 353 €**

Tranche 2 : **1,6 %** de 27 356 € à 160 920 €
Cotisation maximale : **2 137 €**

Cotisation totale maximale : **4 490 €**
Cotisation minimale : **142 €** en cas de revenus inférieurs à 1 654 € (200 SMIC horaire).

Régularisation de la cotisation 2005

=

cotisation définitive
(sur revenu 2005)

moins

cotisation provisionnelle 2005
(sur revenu 2003)

Points de retraite et trimestres d'assurance

Tranche 1

450 Points
maximum par an
pour 27 356 €
de revenus

Tranche 2

100 Points
maximum par an
pour 160 920 €
de revenus

Total : 550 points

Valeur du point : 0,512 €

Trimestres d'assurance

4 trimestres maximum par année civile
1 trimestre validé par tranche de 1 654 € de revenus
(200 SMIC horaire)

Âge de départ à la retraite

Sans décote

à 65 ans quelle que soit la durée d'assurance.

de 60 à 64 ans

- si vous avez 160 trimestres d'assurance tous régimes de base confondus (40 ans). Cette durée sera progressivement portée à 164 trimestres du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2012 à raison d'un trimestre par an.
- ou si vous êtes ancien combattant, invalide de guerre, déporté ou en inaptitude.

avant 60 ans si vous avez travaillé avant l'âge de 17 ans et si vous avez validé au moins 42 années d'assurance.

Âge de départ à la retraite

Avec décote

de **60 à 64 ans** une décote de 1,25% par trimestre manquant est appliquée sur le montant de la retraite.

La décote est calculée comme suit :

On compare le nombre de trimestres manquants pour atteindre le plafond de 160 et le nombre de trimestres manquants pour atteindre 65 ans (dans la limite de 20), le chiffre le moins élevé est retenu.

Exemple	
Trimestres d'assurance acquis par cotisation et rachat éventuel	155
Age du médecin au départ à la retraite	63 ans
Nombre de trimestres jusqu'à 65 ans	8
Nombre de trimestres manquants pour atteindre 160	5

→ Le plus petit nombre est retenu, soit 5 trimestres. La retraite est calculée avec une réduction définitive de :
 $1,25 \% \times 5 = 6,25 \%$.

Âge de départ à la retraite

Avec surcote

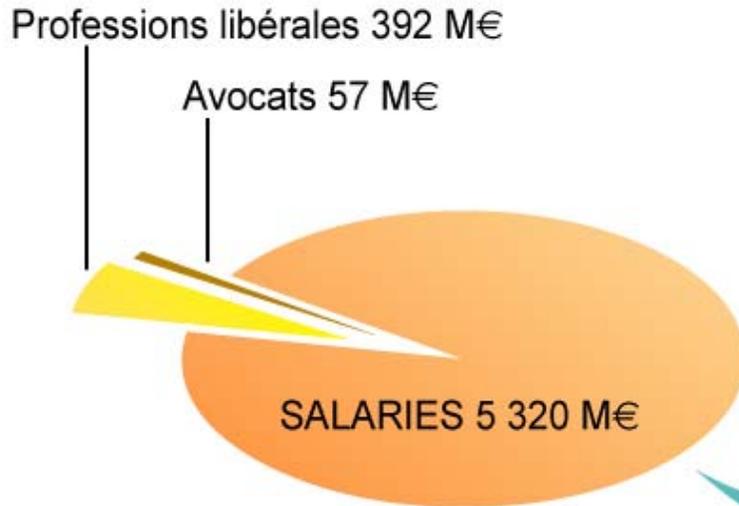
À partir de 60 ans si vous avez plus de 40 années d'assurance.

→ **La surcote** est de 0,75 % par trimestre supplémentaire cotisé au-delà de la durée requise, après 60 ans et postérieurement au 1^{er} janvier 2004.

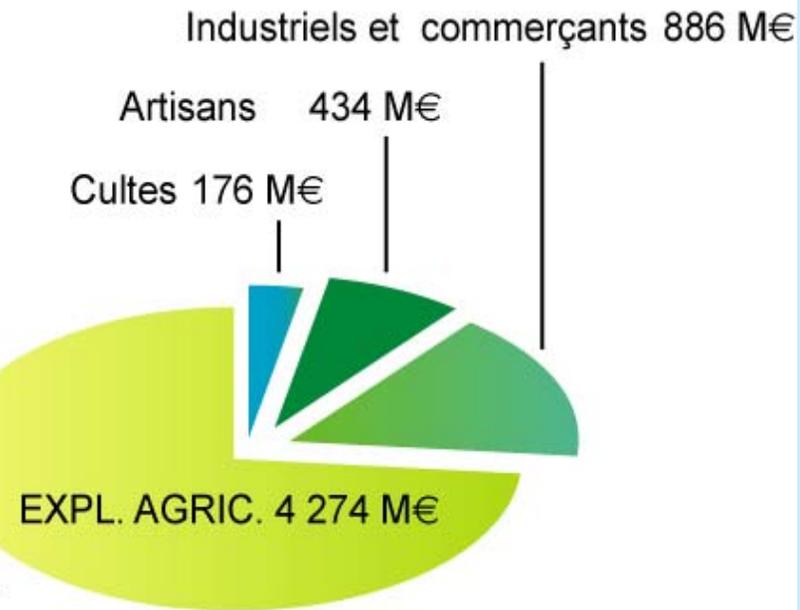
Exemple de surcote		
Départ à la retraite	Trimestre d'assurance	
	justifiés	Ouvrant droit à surcote
63 ans	164 trimestres	4 trimestres

Compensation nationale 2005

Versent



Reçoivent



Montant versé par salarié : **210,28 €**

Montant versé par professionnel libéral : **803,17 €**

Conjoint collaborateur

Choix du statut

Le conjoint d'un médecin libéral qui exerce une activité professionnelle régulière au sein du cabinet sans percevoir de rémunération et sans avoir la qualité d'associé doit obligatoirement déclarer son statut auprès du Centre de Formalités des Entreprises et cotiser à la CARMF.

Entrée en vigueur du nouveau dispositif

- **Au 4 août 2006** pour les conjoints collaborateurs déjà adhérents volontaires à la CARMF
- **Au plus tard le 1^{er} juillet 2007** pour les non adhérents à la CARMF.

Les cotisations des régimes de Base, Complémentaire et Invalidité-Décès seront fixées par décret.

Pension de réversion

CONDITIONS

Âge → 52 ans jusqu'au 30/6/2007, puis 51 ans jusqu'au 30/6/2009, puis 50 ans jusqu'au 31/12/2010
Aucune condition d'âge à partir du 1er janvier 2011

Plafond annuel de ressources → Personne seule : 17 201,60 €
ou du ménage(*) : 27 522,56 €

La condition de durée de mariage est supprimée
(pas de suppression de droits en cas de remariage).

Le contrôle des ressources cesse 3 mois après la date à laquelle le conjoint survivant perçoit l'ensemble de ses pensions (Base et Complémentaires) ou à 60 ans s'il ne peut prétendre à ces pensions.

(*) si le conjoint vit de nouveau en couple (PACS, concubin, conjoint).

Pension de réversion

Pension minimale

Durée d'assurance du médecin : **60 trimestres minimum**
(15 années d'assurance tous régimes de Base confondus).

Montant annuel → 3 103,07 € en 2007

Si le médecin ne réunit pas 60 trimestres d'assurance, ce minimum est réduit proportionnellement au nombre de trimestres d'assurance justifiés.

Pension maximale

Taux : **54 %** de la retraite du médecin
sous conditions d'âge et de ressources.

Cumul retraite /activité libérale

Possibilité d'exercer une activité libérale procurant des revenus nets inférieurs à :

-130 % du plafond de Sécurité Sociale **(41 839 €)** pour les médecins ayant pris leur retraite **après leur 65^e anniversaire**

- un plafond de Sécurité Sociale **(32 184 €)** pour les médecins ayant pris leur retraite **avant leur 65^e anniversaire.**

En cas de dépassement, le versement de la pension est suspendu.

Les retraités au titre de l'inaptitude n'ont pas droit au cumul avant 65 ans

Cumul retraite /activité libérale

Les limites de revenus ne sont pas appliquées :

- aux revenus tirés de la participation à la permanence des soins,
- aux revenus tirés des activités à caractère artistique, littéraire ou scientifique, exercées accessoirement avant la liquidation de la pension de retraite, ainsi que les revenus tirés de la participation à des activités juridictionnelles ou assimilées, de consultations données occasionnellement, de la participation à des jurys de concours publics ou à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire.

Cumul retraite /activité libérale

Poursuite ou reprise d'activité moins de 2 ans après le départ en retraite

Année 2007	Retraite avant 65 ans Revenu 32 184 € ⁽¹⁾	Retraite après 65 ans Revenu 41 839 € ⁽²⁾
Base (provisionnelle)	Tranche 1 : 2 353 € Tranche 2 : 77 €	Tranche 1 : 2 353 € Tranche 2 : 232 €
RCV	2 897 €	3 766 €
ASV	Secteur 1 : 1 200 € Secteur 2 : 3 600 €	Secteur 1 : 1 200 € Secteur 2 : 3 600 €
ADR	82 €	107 €
Total Sect. 1	6 609 €	7 658 €
Sect. 2	9 009 €	10 058 €

⁽¹⁾ En 2007 : 1 PSS = 32 184 €

⁽²⁾ 130 % du PSS = 41 839 €

Cumul retraite /activité libérale

Reprise d'activité plus de 2 ans après le départ en retraite

Base
(provisionnelle)

RCV

ASV

ADR

Total **Sect. 1**
 Sect. 2

Cotisations 2007

Tranche 1 : 569 € (1)

Tranche 2 : -

0 €

Secteur 1 : 1 200 €

Secteur 2 : 3 600 €

0 €

1 769 €

4 169 €

(1) Sur la base d'un revenu forfaitaire de 6 622 €

Cumul retraite /activité libérale

Projet d'allègement des cotisations de retraite Projet de décret :

Régimes de Base et Complémentaire

- Calcul sur un revenu estimé pour l'année en cours, avec régularisation 2 ans après sur le revenu réel (même principe que pour les cotisations maladie).

Proposition CARMF :

Régime ASV

- Dispense progressive des cotisations de 25, 50, 75 et 100 % en fonction de tranches de revenus en deçà d'un seuil (prévu à 24 000 €).

Médecin collaborateur

Collaborateur libéral

Depuis la loi du 2/08/2005, il relève du statut social et fiscal du professionnel libéral avec qui il collabore et de la CARMF pour la retraite et le régime Invalidité-Décès.

Collaborateur salarié

Le décret du 13/12/2006 prévoit la possibilité, à compter du 15 juin 2007, d'être médecin collaborateur salarié d'un médecin libéral (aucun texte n'a encore précisé les aspects fiscaux et sociaux de ce nouveau mode d'exercice). Concernant la retraite, la CARMF a demandé qu'il ait le statut social du professionnel libéral (à l'exception du régime ID), de la même manière que les avocats salariés.